

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

15

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

11

Etaient présents : Mrs LAMBERT Lionel - FRANTZ Stéphane - EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal - KUNEGEL Alain - FOUSSE Kévin
Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique –CHRISTOPHE Laure
FRANZETTI Camille – DOERPER Alexandra

Votants

11

Etaient absents : Mrs BAUMGARTH Ludovic – RIPPINGER Willy
BUCHHOLZER Dominique - MAKHLOUFI Rachid excusés

M. FOUSSE Kévin a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation
7 Décembre 2022

N° 1 – DEMANDES DE SUBVENTION ;

N° 2 – INSTAURATION TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE ;

N° 3 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 95 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N° 4 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 132 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N° 5 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 134 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N° 6 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 136 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N° 7 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 138 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N° 8 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 140 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N° 9 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 20 PARCELLES 150-156-158 ET 160 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N° 10 – ACHAT CADEAUX NOCES D'OR ET NOCES DE DIAMANT ;

N° 11 – TRAVAUX PISTE CYCLABLE – ATTRIBUTION DU MARCHE ;

N° 12 – TRAVAUX LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING – ATTRIBUTON DU MARCHE ;

N° 13 – TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU MARCHE ;

N° 14 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

N°15 – REGULARISATION NUMEROTATION DE LA PARCELLE 5 AU LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG

Ajout d'un point accepté à l'unanimité.

13_12_2022_01 : DEMANDES DE SUBVENTION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 600 € au FC Veckring, et par 10 voix pour et 1 abstention une subvention d'un montant de 250 € à l'Association « Bibliothèque de Veckring/Helling ».

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13_12_2022_02 : INSTAURATION TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour. Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contreparties, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DE VALIDER le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la commune de Veckring, tel qu'annexé.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan,

&

La Commune de Volstroff/Malling/Veckring

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan, dont le siège est situé 8 rue du Moulin à BUDING (57920), représentée par son Président en exercice,

Ci-après « la CCAM » ou « l'Arc Mosellan »,

D'une part,

- La Commune de Volstroff, dont le siège est situé 50 rue Principale à Volstroff (57940) / Malling, dont le siège est situé 2 rue du Plan d'eau à Malling (57480) / Veckring, dont le siège est situé 19 Grand rue à Veckring (57920), représentée par son Maire en exercice,

Ci-après « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE :

En application de l'article 3.1.1.2 de ses statuts, la CCAM est compétente en matière de tourisme et notamment pour assurer le « *soutien aux actions de développement touristique (activités, hébergement,...)* ».

A ce titre et dans le but d'assurer l'harmonie des conditions de séjour sur son territoire, l'Arc Mosellan a décidé de mettre en place une taxe de séjour communautaire.

La mise en œuvre de cette taxe de séjour communautaire oblige toutefois la CCAM à tenir compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring qui ont mis en place une taxe de séjour communale.

Dans le but de concilier, d'une part, la nécessité d'harmoniser les conditions de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan, d'autre part, les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, les parties se sont rapprochées et ont décidé de signer le présent protocole.

Au préambule de quoi, les parties ont convenu :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Afin d'assurer l'harmonie des conditions de séjour sur le territoire de la CCAM, la Commune de Volstroff/Malling/Veckring accepte la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan. En contrepartie, la CCAM reversera à la Commune de Volstroff/Malling/Veckring, dans les conditions précisées ci-dessous, la moitié des recettes générées par la taxe de séjour perçue par la CCAM (hors part départementale) sur le territoire de ladite commune, pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

Il est expressément convenu par chaque partie que le présent protocole est établi dans un esprit de concessions réciproques.

ARTICLE 2 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à délibérer, avant le 31 décembre 2022, en faveur de la délibération adoptée par la CCAM relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Engagement de la CCAM

A compter de la mise en œuvre effective de la taxe de séjour intercommunale, la CCAM s'engage à reverser à la Commune 50 % des recettes de la taxe de séjour perçue par l'Arc Mosellan et versées par les logeurs installés sur le territoire de ladite commune (hors part départementale). La CCAM s'engage à reverser à la commune la part des recettes perçues l'année N, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

ARTICLE 4 : Clauses de caducité et de résiliation

L'inexécution du présent protocole transactionnel par l'une de ses parties rendra la présente convention caduque à l'égard de toutes les parties, de sorte qu'elle disparaîtra rétroactivement et de plein droit par le simple constat de son inexécution par la CCAM.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à compter de la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6 : Annexes

Les documents suivants sont annexés aux présentes :

- Délibération du Conseil communautaire de la CCAM en date du 25 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et portant autorisation du Président pour signer le présent protocole transactionnel ;
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Volstroff/Malling/Veckring en date du XXX autorisant Monsieur le Maire à signer le présent protocole transactionnel.

Fait en 2 originaux,

Fait à Buding, le ,

Arnaud SPET
Président de la Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan



Jean-Michel MAGARD
Maire de la Commune de Volstroff

Marie-Rose LUZERNE
Maire de la Commune de Malling

Pascal JOST
Maire de la Commune de Veckring

**13_12_2022_03 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 95 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 20 N°95 lieu-dit NAUFELD située en zone non constructible, d'une contenance de 26a 56ca appartenant à Monsieur SINDT Stéphane et Madame SINDT Valérie née GETTE au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**13_12_2022_04 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 132 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 20 N°132 lieu-dit NAUFELD située en zone non constructible, d'une contenance de 25a 21ca appartenant à Monsieur KLEIN Jean-Marie et Madame DUFOUR Nadine au prix de 60 € l'are. Il précise que Monsieur KLEIN Jean-Marie souhaite continuer à exploiter la partie restante du terrain qui ne servira pas à la piste cyclable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

ACCEPTE que la partie du terrain non utilisée par la piste cyclable soit exploitée par M. KLEIN Jean-Marie.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**13_12_2022_05 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 134 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 20 N°134 lieu-dit NAUFELD située en zone non constructible, d'une contenance de 27a 74ca appartenant à Monsieur DETHOOR Gérard, Madame DETHOOR Anne-Marie Christiane, Madame FEDERSPIEL Marguerite Marie Alice née DETHOOR et Madame HOFFMANN Marie Christine née DETHOOR au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**13_12_2022_06 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 136 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 20 N°136 lieu-dit NAUFELD située en zone non constructible, d'une contenance de 13a 74ca appartenant à Monsieur DEMARET Jean Joseph Eugène au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**13_12_2022_07 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 138 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Point reporté à une séance ultérieure.

**13_12_2022_08 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 140 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Point reporté à une séance ultérieure.

**13_12_2022_09 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLES 150, 156, 158, 160 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Par décision du 4 octobre 2022, il avait décidé d'acquérir les parcelles de terrain sises section 20 N°150, N°156, N°158 et N°160 lieu-dit ZIRCHESREN situées en zone non constructible, d'une contenance de 1a 54ca, 1a 54ca, 1a 73ca et 4a 38ca, soit une surface totale de 9a 19ca appartenant à Madame LECLERC Martine au prix de 50 € l'are.

Suite à la demande de Madame LECLERC Martine, il y a lieu de modifier le prix d'achat du terrain, le prix doit être revu à la hausse, soit 75 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 75 € l'are.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13_12_2022_10 : ACHAT CADEAUX NOCES D'OR ET NOCES DE DIAMANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs couples de la Commune fêteront leurs Noces d'Or ou de Diamant en 2023, et que durant la période de COVID deux couples de la Commune n'ont pas été honorés.

Il rappelle qu'il est d'usage d'offrir un cadeau aux couples de la Commune fêtant leurs anniversaires de mariage.

Il propose de formaliser cette pratique aux couples de la Commune fêtant leurs Noces d'Or ou plus, en leur offrant un repas au Relais du Fort à Helling, ainsi qu'une composition florale d'une valeur totale de 160 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13_12_2022_11 : TRAVAUX PISTE CYCLABLE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'attribuer le marché de Travaux pour la création d'une liaison cyclable entre Helling et la piste cyclable communautaire.

Une publication a été mise en ligne par MATEC le 7 novembre 2022, avec date limite de remise des offres au 29 novembre 2022.

Considérant la publication en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant les six offres reçues ;

Considérant les offres téléchargés et ouvertes par MATEC ;

Considérant l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE l'entreprise COLAS France en tant que titulaire du marché de travaux pour la création d'une liaison cyclable entre Helling et la piste cyclable communautaire, pour un montant de 100 000 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à notifier la commande à l'entreprise retenue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13_12_2022_12 : TRAVAUX LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE A HELLING – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider la décision de la commission d'appels d'offres, relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un lotissement Rue de l'Ecole à Helling.

Une publication a été mise en ligne par MATEC le 8 juin 2021, avec date limite de remise des offres au 21 juillet 2021, pour le LOT 1 Voirie Assainissement AEP, ainsi que pour le LOT 2 Réseaux secs.

Considérant la publication en date du 8 juin 2021 ;

Considérant les sept offres reçues pour le LOT 1

Considérant les neuf offres reçues pour le LOT 2

Considérant l'ouverture des offres par la commission d'appel d'offres réunie le 12 août 2021 ;

Considérant l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE la décision de la commission d'appels d'offres qui a retenu l'entreprise MOLARO en tant que titulaire des marchés LOT 1 - Voirie -Assainissement AEP pour un montant de 538 980,88 € H.T., et LOT 2 – Réseaux secs pour un montant de 74 974,67 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13_12_2022_13 : TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE –
ATTRIBUTION DU MARCHE

Point reporté à une séance ultérieure.

13_12_2022_14 : DIVERS

Ajout d'un point supplémentaire ci-dessous accepté à l'unanimité en début de séance.

13_12_2022_15 : REGULARISATION NUMEROTATION DE LA PARCELLE 5 AU
LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative, relatif à la vente de la parcelle désignée « 5 » au lotissement Route du Hackenberg à Monsieur VILAIN Alexandre et à Madame DI GULIELMO Stacey, que la partie du terrain d'une surface de 395 m² sise section 4 était en cours de numérotation.

Le numéro de cette parcelle ayant été attribué, il convient de compléter l'acte de vente.

Les numéros définitifs attribués à la parcelle désignée « 5 » sont cadastrées section 18 N°224 , d'une contenance de 663 m² et section 4 N°125 d'une contenance de 395 m².

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette numérotation définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette numérotation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 13 Décembre 2022

Le Maire

JOST Pascal

